

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N° AR190925-265 du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5;

VU la demande de Madame PAUL Céline du 25 septembre 2025

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules, en raison d'un emménagement situé au 76 Grand Rue

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation de tous les véhicules sera provisoirement interdite à l'intersection de la rue du Cantonnat et de la rue du Temple jusqu'à l'avenue Pierre de Cabissole afin que l'entreprise de déménagement MERAD puisse décharger leur camion stationné au 76, Grand Rue LE LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 de 15H à 18H.

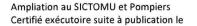
<u>Article 2</u>: Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par les services techniques et le demandeur.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

<u>Article 5</u> : La Police Municipale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire Yvon BONZI



2 6 SEP, 2025